



Shefford, Québec.
Le 2 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 2 septembre 2025.

PRÉSENCES : son honneur le maire Monsieur Éric Chagnon.

Les membres du conseil Madame Johanne Boisvert, Monsieur Ernest Beauregard, Monsieur Claude Robitaille et Monsieur Michael Vautour.

Est excusée Madame Denise Papineau

Le siège numéro no.3 est vacant.

Est également présent Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier trésorier

2025-09-192 1. Ouverture de la séance

Considérant que le Maire a constaté le quorum;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Michael Vautour;

Appuyé par Madame Johanne Boisvert;

Et résolu d'ouvrir la séance du conseil à 19h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-193 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Ernest Beauregard;

Appuyé par Monsieur Claude Robitaille;

Et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit:

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Questions portant sur l'ordre du jour

4. Affaires du conseil

4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 août 2025

4.2. Dépôt - Lettre de démission de Monsieur Jean-Paul Dutrisac

4.3. Appui à la réalisation du Centre culturel communautaire de Waterloo

4.4. Demande d'aide financière - Centre d'action bénévole aux 4 vents - Projets "Jouer dehors au chaud"

5. Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement

5.1. Rapport verbal - Conseiller Ressource - Urbanisme, aménagement du territoire et environnement

5.2. Adoption du 2ième projet de règlement no.2025-742 amendant le règlement de zonage no.2016-532

5.3. Adoption du 2ième projet de règlement no.2025-743 sur les plans d'aménagement d'ensemble

5.4. Autorisation - Projets conformes aux PIIA

5.5. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00019

5.6. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00021

5.7. Demande d'usage conditionnel - Numéro 2025-00022

- 5.8. Autorisation - Demande à la CPTAQ pour le déplacement d'un droit acquis pour usage autre qu'agricole - 186, chemin Allard
- 5.9. Autorisation - Procédure de remplacement des installations septiques du 38, rue Lorraine
- 5.10. Autorisation - Procédure de remplacement des installations septiques du 89, rue Darby
- 5.11. Avis d'Intention de déclaration d'un chien potentiellement dangereux
6. Sécurité Publique
- 6.1. Rapport verbal - Sécurité Publique
7. Travaux publics et Hygiène du milieu
- 7.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Travaux Publics et hygiène du milieu
- 7.2. Acceptation - Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2024
- 7.3. Rue Jean-Claude - Acceptation finale
- 7.4. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale
8. Loisirs, culture et communications
- 8.1. Rapport verbal - Loisirs, Culture et Communication
- 8.2. Demande d'aide financière - Programme de soutien aux politiques familiales municipales
- 8.3. Adoption de la Directive linguistique de la Municipalité
9. Finances et administration
- 9.1. Approbation et ratification des comptes
- 9.2. Autorisation - Signature d'une offre de services en matière de gestion des ressources humaines
- 9.3. Autorisation - Offre de service du cabinet Therrien, Couture, Jolicoeur pour l'année 2026
10. Autres sujets
11. Période de questions d'intérêt général
12. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford. Les questions posées doivent obligatoirement portées sur l'ordre du jour seulement. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Aucune question

4. Affaires du conseil

2025-09-194

4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 août 2025

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil ayant été tenue le 1er juillet dernier;

En conséquence :

IL est proposé par Monsieur Ernest Beauregard;

Appuyé par Monsieur Michael Vautour;

Et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Dépôt - Lettre de démission de Monsieur Jean-Paul Dutrisac

2025-09-195

4.3. Appui à la réalisation du Centre culturel communautaire de Waterloo

Considérant que le projet de Centre culturel communautaire de Waterloo est porté par la Ville de Waterloo, la Maison de la culture de Waterloo, la

Télévision communautaire de Waterloo et les Ateliers Créatifs W;

Considérant que la Ville de Waterloo est le promoteur principal du projet et assumera la responsabilité du futur équipement culturel;

Considérant que le projet s'appuie sur deux études indépendantes menées par des firmes spécialisées qui confirment sa faisabilité, à pertinence régionale et ses retombées économiques et sociales;

Considérant que ce projet à portée régionale vise à améliorer l'accès à la culture, à soutenir les organismes du territoire et la pratique artistique, à favoriser la participation citoyenne et à renforcer le bien-être des communautés;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de concertation régionale en émergence;

Considérant que cet appui ne représente pas un engagement financier de la Municipalité envers le projet;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Michael Vautour;

Appuyé par Monsieur Claude Robitaille;

Et résolu que le Canton de Shefford apporte son appui officiel à la réalisation du Centre culturel communautaire de Waterloo et souhaite que les gouvernements et partenaires soutiennent activement cette initiative porteuse.

Que le conseil autorise la signature d'une lettre d'appui qui sera transmise à la Ville de Waterloo pour faire partie de leur dossier du projet.

Madame Johanne Boisvert demande le vote.

Vote pour Monsieur Michael Vautour, Monsieur Claude Robitaille et Monsieur Ernest Beauregard.

Vote contre Madame Johanne Boisvert

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-09-196

4.4. Demande d'aide financière - Centre d'action bénévole aux 4 vents - Projets "Jouer dehors au chaud"

Considérant que le Centre d'Actions Bénévoles aux 4 Vents lance le programme "Jouer dehors au chaud";

Considérant que l'objectif du programme est de recueillir des dons dans la communauté afin de procurer aux enfants démunis des habits de neige, mitaines, tuques et bottes d'hiver;

Considérant que le budget souhaité par l'organisme dans le cadre de cette activité est de 10,000\$;

Considérant que le Centre d'Actions Bénévoles aux 4 vents a déposé une demande d'aide financière d'un montant de 2,500\$;

En conséquence:

Il est proposé par Madame Johanne Boisvert;

Appuyé par Monsieur Claude Robitaille;

Et résolu d'autoriser l'octroi d'une aide financière d'un montant de 2,500\$ auprès du Centre d'Actions Bénévoles aux 4 vents dans le cadre du projet "Jouer dehors au chaud".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement

2025-09-197

5.1. Adoption avec modification du 2ième projet de règlement no.2025-742 amendant le règlement de zonage no.2016-532

Considérant le dépôt d'un avis de motion et d'un premier projet de règlement intitulé "Règlement no.2025-742 modifiant le règlement de

zonage no.2016-532";

Considérant que le 1er projet de règlement a été transmis à la MRC de la Haute-Yamaska;

Considérant qu'une assemblée de consultation sur le projet de règlement a eût lieu le 19 août 2025 à compter de 18h30;

Considérant le 2ième projet de règlement soumis avec modification;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Claude Robitaille;

Et appuyé par Monsieur Michael Vautour;

Et résolu d'adopter le 2ième projet de règlement no.2025-742 modifiant le règlement de zonage no.2016-532 déposé avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-198

5.2. Adoption avec modification du 2ième projet de règlement no.2025-743 sur les plans d'aménagement d'ensemble

Considérant le dépôt d'un avis de motion et d'un premier projet de règlement intitulé "Règlement no.2025-743 sur les plans d'aménagement d'ensemble";

Considérant que le 1er projet de règlement a été transmis à la MRC de la Haute-Yamaska;

Considérant qu'une assemblée de consultation sur le projet de règlement a eût lieu le 19 août 2025 à compter de 18h30;

Considérant le 2ième projet de règlement soumis avec modification;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Ernest Beauregard;

Et appuyé par Monsieur Johanne Boisvert;

Et résolu d'adopter le 2ième projet de règlement no.2025-743 sur les plans d'aménagement d'ensemble déposé avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-199

5.3. Autorisation - Projets conformes aux PIIA

CONSIDÉRANT qu'en application du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2025 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux, ceux-ci étant versés aux archives de la Municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par Monsieur Ernest Beauregard;

Appuyé par Monsieur Michael Vautour;

Et résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574 :

1. Projet de construction d'un bâtiment principal
a) 36, chemin Bell (Demande 2024-00543)

2. Agrandissement d'un bâtiment principal
a) 9, rue Catlin (Demande no.2025-00437)
b) 157, chemin Jolley (Demande no.2025-00440)
c) 1771, route 241 (Demande no.2025-00447)

3. Modification à l'apparence du bâtiment principal
a) 66, rue des Chênes (Demande no.2024-00458)
b) 109, montée Krieghoff (Demande no.2025-00455)

4. Bâtiment accessoire assujettis
a) 36, chemin Bell (Demande no.2024-00544)

- b) 69, chemin Bell (Demande no.2025-00390)
- c) 105, chemin du Mont-Shefford (Demande no.2025-00311)
- d) 15, rue du Tournesol. (Demande no.2025-00469)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-200

5.4. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00019

Lot : 2 596 407

Propriétaire : Alex Verreault Gagnon

Demandeur : Alex Verreault Gagnon

Localisation : 26, rue de la Saulaie

Zonage : R-3

Nature et effets de la demande :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser une marge de recul latéral droite à 4,60 mètres (15,09 pieds) au lieu de 5 mètres (16,40 pieds) requis pour un bâtiment principal résidentiel en lien avec un agrandissement projeté.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

Considérant la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Michael Vautour;

Appuyé par Monsieur Claude Robitaille;

Et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure no.2025-00019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-201

5.5. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00021

Lot : 2 593 670

Propriétaire : Neil Poulin

Demandeur : Neil Poulin

Localisation : 157, chemin Jolley

Zonage : RV-2

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser un dépassement de la distance maximale permise pour un garage rattaché excédant la façade du bâtiment principal, conformément au règlement de zonage en vigueur. Cette dérogation vise à permettre l'implantation d'un garage excédant la façade avant du bâtiment principal d'une longueur de 9,75 mètres (32 pieds), soit un dépassement de 1,75 mètre (5,74 pi) par rapport à la distance réglementaire autorisé de 8 mètres (26,25 pi).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

Considérant la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Ernest Beauregard;

Appuyé par Madame Johanne Boisvert;

Et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure no.2025-00021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. Demande d'usage conditionnel - Numéro 2025-00022

Lot : 2 596 331

Propriétaire : Robin Racine

Demandeur : Robin Racine

Localisation : 1064-1066, chemin Denison Est

Zonage : R-16

Nature et effets de la demande :

La demande d'usage conditionnel a pour objet d'autoriser l'usage « Entrepreneur en construction » comme usage principal dans la zone R-16 en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-583.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter cette demande d'usage conditionnel aux conditions suivantes :

- Mettre en place le plan d'aménagement des végétaux et clôture tel que soumis;
- Mettre en place le plan d'aménagement avant la venue de l'hiver ;
- L'affichage devra se faire selon la réglementation d'urbanisme applicable en vigueur et avec une demande de certificat d'autorisation.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

Considérant que la demande d'usage conditionnel présentée par Robin Racine vise à autoriser, sous l'usage «Entrepreneur en construction», l'exploitation d'une entreprise en finition de béton (plancher, murs, etc.);

Considérant que les conditions assorties à l'usage conditionnel, dans le cadre de la présente demande, le sont en considération de la description des activités exposées par Finition de béton Robin, soit l'exploitation d'une entreprise en finition de béton incluant l'entreposage et l'entretien des équipements en lien avec cette entreprise;

Considérant que, selon la description de ces activités (entreposage intérieur et extérieur de véhicules de l'entreprise et entretien mécanique, l'usage conditionnel demandé requiert de minimiser l'impact visuel;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Michael Vautour;

Appuyé par Monsieur Ernest Beauregard;

D'accepter la demande d'usage conditionnel numéro 2025-00022 visant à autoriser l'usage « Entrepreneur en construction » aux conditions suivantes :

De mettre en place le plan d'aménagement des végétaux et clôture tel que soumis sur le plan d'aménagement soumis par le demandeur (3 épinettes de Norvège le long de la ligne avant, clôture Frost noir 5 pieds de hauteur le long de la ligne latérale droite et une platebande en cour avant à gauche);

De mettre en place le plan d'aménagement, soumis par le requérant, avant la venue de l'hiver;

Que l'affichage devra se faire selon la réglementation d'urbanisme applicable en vigueur et avec une demande de certificat d'autorisation;

Que la portion de stationnement dans la cour avant doit être aménagée clairement avec du gravier, avec un maximum de 30% de la cour avant et que les portions non utilisées doivent être gazonnées;

Que les écrans végétaux ainsi que la clôture d'intimité devront être convenablement entretenus tout au long de la durée de l'usage;

Que le requérant devra officialiser le présent usage conditionnel en obtenant un certificat d'autorisation, délivré par la Municipalité pour l'ajout de l'usage « Entrepreneur en construction », et ce, dans un délai de six

(6) mois suivant l'adoption de la résolution, à défaut de quoi le conseil pourrait rendre la présente résolution caduque;

Que le non-respect de la présente résolution et de ses conditions constituera une infraction au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-583, et cette infraction sera passible des amendes prévues à l'article 2.1.2 traitant des infractions et pénalités au règlement précité, pour chaque jour que dure l'infraction;

Que la présente résolution peut être annulée et révoquée par le conseil dans le cas où les conditions qui y sont mentionnées ne sont pas respectées. L'annulation ou la révocation de la présente résolution aura pour effet d'annuler l'usage conditionnel « Entrepreneur en construction » autorisé par la présente résolution;

Que le requérant a l'obligation de se conformer à l'ensemble des conditions rattachées à l'acceptation du projet, et ce, en tout temps;

Que toute modification au projet pour lequel la présente autorisation est accordée pourrait être soumise à de nouvelles conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-204

5.7. Autorisation - Procédure de remplacement des installations septiques du 38, rue Lorraine

Considérant qu'il a été démontré que le propriétaire du 38, rue Lorraine contrevient à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) en rejetant et en permettant le rejet dans l'environnement des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée;

Considérant que la Municipalité a transmis au propriétaire, plusieurs avis leur demandant de corriger et de normaliser la situation;

Considérant que le propriétaire refuse et/ou néglige de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et les démarches appropriés afin de rendre le système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) donne les pouvoirs à la Municipalité du Canton de Shefford, par l'article 25.1, de procéder, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à l'installation, à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) ou à la mise en conformité à ce règlement ;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Michael Vautour;

Appuyé par Madame Johanne Boisvert;

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 38, rue Lorraine qu'il doit transmettre à la Municipalité une demande de certificat d'autorisation accompagnée du rapport d'un professionnel reconnu précisant les correctifs nécessaires et la date prévue des travaux, et ce, au plus tard, vingt et un (21) jours suivant la réception de l'avis lui transmettant la présente résolution;

Qu'à défaut, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à requérir les soumissions et rapports nécessaires de professionnel mentionnant les correctifs à effectuer concernant l'installation septique ainsi qu'à trouver une compagnie à qui confier le mandat de mise aux normes et ordonner les travaux.

Que le conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la réparation, la modification ou le changement de l'installation septique sur la propriété située au 38, rue Lorraine, avec un préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire;

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts liés à la demande de certificat d'autorisation, des rapports requis, des travaux requis et à la réparation, la modification ou le changement de l'installation septique,

sont à la seule charge des propriétaires de l'immeuble et seront assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-203

5.8. Autorisation - Demande à la CPTAQ pour le déplacement d'un droit acquis pour usage autre qu'agricole - 186, chemin Allard- Dossier CPTAQ 449900

Considérant que la municipalité a reçu une demande d'autorisation déposé à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir déplacer un droit acquis pour un usage autre qu'agricole reconnu par la décision 444942 sur une partie du lot 2 593 969, cadastre du Québec, situé dans la zone AF-6;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur cette demande;

Nature de la demande :

Le demandeur souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de pouvoir déplacer un droit acquis pour un usage autre qu'agricole reconnu par la décision 444942 sur une partie du lot 2 593 969. Une nouvelle résidence y sera construite à environ 220 mètres du chemin Allard tandis que l'ancienne résidence sera détruite et son emplacement remis en culture.

Considérant que la demande concerne un déplacement d'un droit acquis d'une superficie d'un demi-hectare (5000 m²) pour un usage autre qu'agricole soit de nature résidentiel et que cette autorisation requiert l'autorisation de la CPTAQ :

Considérant que les dispositions spécifiques au règlement de zonage 2016-532 semblent être respectées;

Considérant que l'approbation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ;

Considérant que le consentement de cette demande est requis par la CPTAQ;

Considérant que les critères de décision de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) semblent être respectés;

Considérant qu'il n'y a aucun autre endroit favorable dans la municipalité pour effectuer les travaux car c'est réellement cette parcelle de terre qui est visée et exploitée de façon agricole;

En conséquence:

Il est proposé par Madame Johanne Boisvert;

Appuyé par Monsieur Claude Robitaille;

Et résolu d'appuyer la demande de Monsieur Maxence Parrot pour l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ afin d'effectuer le déplacement du droit acquis reconnu antérieurement pour une utilisation autre qu'agricole, soit résidentielle, par la CPTAQ sur une partie du lot 2 593 969, propriété de la Fiducie Maxence Parrot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-205

5.9. Autorisation - Procédure de remplacement des installations septiques du 89, rue Darby

Considérant qu'il a été démontré que le propriétaire du 89, rue Darby contrevient à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) en rejetant et en permettant le rejet dans l'environnement des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée ;

Considérant que la Municipalité a transmis au propriétaire, plusieurs avis leur demandant de corriger et de normaliser la situation ;

Considérant que le propriétaire refuse et/ou néglige de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et les démarches appropriés afin de rendre le système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) donne les pouvoirs à la Municipalité du Canton de Shefford, par l'article 25.1, de procéder, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à l'installation, à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) ou à la mise en conformité à ce règlement ;

En conséquence :

Il est proposé par Monsieur Claude Robitaille;

Appuyé par Monsieur Ernest Beauregard;

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 89, rue Darby qu'il doit transmettre à la Municipalité une demande de certificat d'autorisation accompagnée du rapport d'un professionnel reconnu précisant les correctifs nécessaires et la date prévue des travaux, et ce, au plus tard, vingt et un (21) jours suivant la réception de l'avis lui transmettant la présente résolution.

Qu'à défaut, le conseil autorise Therrien, Couture, Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. cabinet d'avocat à entreprendre toute procédure légale ou judiciaire nécessaire afin de permettre à la municipalité d'effectuer les travaux requis pour la mise aux normes de la plomberie à l'intérieur de la résidence concernée, et ce, aux frais du propriétaire.

Qu'à défaut, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à requérir les soumissions et rapport nécessaires de professionnel mentionnant les correctifs à effectuer concernant la plomberie et l'installation septique ainsi qu'à trouver une compagnie à qui confier le mandat de mise aux normes et ordonner les travaux.

Que le conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la réparation, la modification ou le changement de l'installation septique et de la plomberie sur la propriété située au 89, rue Darby, avec un préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts liés à la demande de certificat d'autorisation, des rapports requis, des travaux requis et à la réparation, la modification ou le changement de l'installation septique et de la plomberie, sont à la seule charge des propriétaires de l'immeuble et seront assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-206

5.10. Avis d'intention de déclaration d'un chien potentiellement dangereux

Adresse : 251, rue Lebrun

Chien : Ally (labrador croisé, 7 ans, 55 livres, stérilisée, sans license)

Propriétaires : Kim Ouellette-Coulombe et Guillaume Daigle

Plaignant : Maxime Duchesneau Beauregard (130 rue Lebrun)

Considérant un incident impliquant une morsure survenu le 22 avril 2024;

Considérant un rapport d'évaluation comportementale transmis le 19 décembre 2024 par un médecin vétérinaire;

Considérant les articles 8, 11 et 12 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la sécurité des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

En conséquence :

Il est proposé par Monsieur Michael Vautour;

Et appuyé par Monsieur Claude Robitaille;

Et résolu :

D'autoriser la transmission d'un avis d'intention afin de déclarer un chien potentiellement dangereux;

D'octroyer aux propriétaires un délai de trente (30) jours suivant la réception de l'avis d'intention pour présenter leurs observations écrites ou produire des documents afin de compléter votre dossier;

D'inclure dans cet avis d'intention les recommandations des mesures suivantes afin de réduire les risques d'incidentes:

- Maintenir la licence de l'animal à jour et lui faire porter sa médaille en tout temps;
- Procéder au micropuçage dans un délai de 60 jours (sauf avis vétérinaire contraire);
- Effectuer un examen de santé complet chez un vétérinaire et suivre les traitements prescrits;
- S'assurer que l'animal, lorsqu'il est à l'extérieur, soit attaché à un objet fixe ou gardé dans un enclos sécuritaire;
- Porter obligatoirement une muselière de type panier lors des sorties, sous la conduite d'un adulte apte à le maîtriser (18 ans et plus);
- Ne jamais laisser l'animal sans surveillance avec un mineur;
- Installer une barrière à fermeture automatique afin d'empêcher l'accès direct à la porte d'entrée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Sécurité Publique

6.1. Rapport verbal - Sécurité Publique

7. Travaux publics et Hygiene du milieu

7.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Travaux Publics et hygiène du milieu

2025-09-207

7.2. Acceptation - Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2024

Considérant le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2024 préparé par la direction du services des travaux publics;

Il est proposé par Monsieur Claude Robitaille;
Appuyé par Monsieur Ernest Beauregard;
Et résolu que la municipalité du Canton de Shefford accepte le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2024.

ACCEPTATION À L'UNANIMITÉ

2025-09-208

7.3. Rue Jean-Claude - Acceptation finale

Considérant que la signature du protocole d'entente autorisée par la résolution no.2024-08-171 entre la Municipalité du Canton de Shefford et Construction TDM inc. relativement aux travaux de développement du lot no.6 600 973;

Considérant que les observations relevées lors de l'acceptation provisoire ont été corrigées à la satisfaction de la municipalité et que l'ensemble des travaux ont été effectués selon les plans et devis;

Considérant que la présente acceptation finale est conditionnelle à la cession de la rue Jean-Claude à la Municipalité soit le lot no.6 600 973;

En conséquence :
Il est proposé par Monsieur Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Monsieur Michael Vautour,
Et résolu :

De procéder à l'acceptation finale des travaux de la rue Jean-Claude;

De mandater le notaire Sylvain Lavallée pour réaliser l'acquisition des dites rues, et ce, aux frais de la municipalité;

D'accepter la rue Jean-Claude, correspondant au lot 6 600 973, et de l'acquérir pour la somme de 1,00\$ et autres bonnes valables considérations, suivant l'obtention des preuves garantissant qu'il n'est dû aucune somme donnant droit à un privilège sur les immeubles mentionnés ci-haut;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de la rue Jean-Claude;

De libérer totalement l'émetteur de la lettre de garantie couvrant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-209

7.4. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la municipalité du Canton de Shefford choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que la Municipalité mandate la firme Tetra Tech QI inc. pour compléter la demande d'aide financière et la transmettre au ministère, ainsi que tous les documents additionnels requis et d'en assurer le suivi;

En conséquence:

Il est proposé par Madame Johanne Boisvert;

Appuyé par Monsieur Ernest Beaugard;

Et résolu d'autoriser le dépôt d'une demande financière au programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Loisirs, culture et communications

8.1. Rapport verbal - Loisirs, Culture et Communication

2025-09-210

8.2. Demande d'aide financière - Programme de soutien aux politiques familiales municipales

Considérant que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement.

Considérant que le Canton de Shefford souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

En conséquence:

Il est proposée par Monsieur Ernest Beauregard;

Appuyée par Monsieur Claude Robitaille;

Et résolu :

- d'autoriser Monsieur James Langlois Lacroix, directeur général & greffier-trésorier à signer, au nom de la Municipalité du Canton de Shefford tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;
- de confirmer que Madame Johanne Boisvert est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-211

8.3. Adoption de la Directive linguistique de la Municipalité

Considérant la sanction le 1er juin 2022 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec* laquelle a modifié la *Charte de la langue française*, afin d'assurer la vitalité et l'avenir de la langue française au Québec;

Considérant le projet de directive soumis;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Claude Robitaille;

Appuyé par Madame Johanne Boisvert;

Et résolu :

D'adopter la *Directive linguistique de la Municipalité du Canton de Shefford*, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De soumettre la *Directive linguistique de la Municipalité du Canton de Shefford* au ministre de la Langue française;

De nommer la direction générale comme étant l'émissaire en matière d'application de la *Directive linguistique de la Municipalité du Canton de Shefford*.

9. Finances et administration

2025-09-212

9.1. Approbation et ratification des comptes

Considérant le dépôt par le département des finances de la liste des comptes pour le mois;

En conséquence:

Il est proposé par Madame Johanne Boisvert;

Appuyé par Monsieur Claude Robitaille;

Et résolu d'accepter et ratifier les comptes suivants, totalisant un montant de 655,652.93\$:

- Transit N° 10036 à 10076;
- Chèques N° 2013605 à 20133173

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-213

9.2. Autorisation - Signature d'une offre de services en matière de gestion des ressources humaines

Considérant la volonté de la Municipalité de s'adjoindre une ressource externe en matière de ressources humaines;

Considérant une offre de service en gestion des ressources humaines transmises par la consultante Madame Kassandra Côté, conseillère en ressources humaines agréée;

Considérant que l'offre de services prévoit un mandat d'environ 400 heures pour une année à un taux préférentiel de 90\$ de l'heure avec une modalité de facturation mensuelle sur la base des heures réellement utilisées;

Considérant que l'offre de service a été signée le 7 août 2025;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Michael Vautour;

Appuyé par Madame Johanne Boisvert;

Et résolu d'autoriser, a posteriori, la signature de l'offre de service transmise par Madame Cassandra Côté selon les modalités mentionnées précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-214

9.3. Autorisation - Offre de service du cabinet Therrien, Couture, Jolicoeur pour l'année 2026

Considérant que le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté au Canton de Shefford une offre de services professionnels pour l'année 2026;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la Municipalité du Canton de Shefford;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Claude Robitaille;

Et appuyé par Monsieur Ernest Beauregard;

Et résolu que le Canton de Shefford accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Autres sujets

11. Période de questions d'intérêt général

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Question internet - Possibilités d'aménagement de terrains de pickleball et une patinoire au Parc de la Mairie;
- Nature des demandes de PIIA pour le 36, chemin Bell;
- Demande de précisions sur l'obligation d'afficher les permis de construction;
- Demande de précisions sur les obligations concernant le stationnement de remorques commerciales et l'affichage publicitaire;
- Demande de réduction de vitesse sur le chemin Bell;
- Natures des orientations prévues au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Absence d'aménagement au sommet du Parc Ménard;
- Calendrier concernant les travaux de la rue Fournier.

2025-09-215 12. Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Ernest Beauregard,

Appuyé par Madame Johanne Boisvert,

Il est résolu de lever la présente séance à 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

greffier-trésorier